

Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

**Syndicat National F.O.
des Personnels de Recherche
et Établissements d'Enseignement Supérieur**

Université de Rennes 1

Compte rendu du CTP du 25 mai 2010 de l'Université de Rennes 1

Déclaration liminaire du SNPREES-FO

Documents additifs reçus le 21 mai

En contradiction avec les dispositions du règlement intérieur du CTP de l'Université de Rennes-1, nous constatons encore une fois que des documents importants nous sont envoyés seulement quelques jours avant la séance du CTP. Il s'agit cette fois du projet de décharge de service d'enseignement de 96h aux nouveaux maîtres de conférence. Il est indiqué dans ces documents que cette procédure serait soumise au vote lors du CTP du 25 mai bien qu'un ordre du jour modifié de façon à contenir ce nouveau point n'ait pas été envoyé.

Concernant le référentiel national d'équivalence horaire des enseignants-chercheurs et sa déclinaison à Rennes 1

Le SNPREES-FO a participé à toutes les réunions du groupe de travail national mais n'a pas signé le "mode d'emploi" du "référentiel national d'équivalences horaires" que le Ministère a diffusé le 6 avril 2010 à l'ensemble des établissements et dont le document de travail soumis à la discussion de ce CTP est une déclinaison locale. Certaines de nos propositions ont certes été retenues, mais d'autres, et non des moindres, ne l'ont pas été.

En particulier dans le mode d'emploi, nous demandions que les délibérations locales *"fixent des équivalences horaires correspondant à la réalité du travail effectué"* (en rouge l'ajout que nous demandions) ; cela n'a pas été retenu. Nous demandons néanmoins, selon le principe de faveur, que cela soit le cas à l'Université de Rennes-1.

Par contre, il est indiqué dans ce mode d'emploi national que « ***le CTP de l'établissement doit être associé lors de toutes les étapes de la procédure*** ». Et il est bien précisé que le CTP doit être associé dès la phase de préparation. Nous alertons donc ce CTP et particulièrement son Président : le point qui nous est soumis aujourd'hui à l'ordre du jour intervient trop tardivement ; encore une fois, cela signifie que les prérogatives du CTP ne sont pas respectées à l'Université de Rennes 1.

Des représentants du ministère au comité de suivi nous ayant demandé de leur faire remonter les éventuels problèmes de fonctionnement de CTP, nous leur ferons part des difficultés rencontrées à Rennes 1.

Nous ferons d'autres remarques sur ce point lorsque le sujet sera à l'ordre du jour.

1H TP = 1 HTD

Nous souhaitons, et les autres syndicats représentés à ce CTP également, revenir sur l'équivalence TP-TD. En effet, après discussion, nous nous sommes mis d'accord pour vous demander de mettre au vote un nouveau voeu sur cette question pour que, au minimum pour les ATER et moniteurs, l'équivalence TP-TD soit appliquée à l'Université de Rennes 1. Nous vous demanderons donc, lors des questions diverses, de mettre aux voix ce voeu.

Suppression de congés annuels pour cause de maladie ou formation

La parité syndicale s'est également mise d'accord pour vous demander de soumettre à ce CTP 2 voeux contre la suppression de congés annuels pour cause de maladie ou formation en application de la circulaire Gilles. En effet, dès le 10 janvier le SNPREES-FO avait envoyé une lettre sur ce sujet au Président, et le CTP en a débattu le 12 mars. Vous nous aviez répondu le 12 mars que cela serait examiné lors d'un prochain CTP. Nous estimons que vous avez largement eu le temps d'étudier la question. Nous demandons donc à ce que ce CTP puisse exercer ses prérogatives et donc se prononcer sur les 2 voeux que nous proposerons lors de l'examen des questions diverses.

Informations du Président

Le Président. Création de l'ESIR au 1er septembre 2010. Les statuts de l'ESIR passeront au conseil du 27 mai. L'affectation effective des personnels au 1er septembre permettra les élections.
Suppression de l'IFSIC en temps qu'article 33 et reconstitution d'une UFR. UFR Informatique et Electronique au 1er septembre. Travail sur statut pour qu'elle puisse complètement fonctionner en janvier 2011.
UFR Physique-Chimie-Mécanique. Même calendrier que l'Informatique et Electronique.

CGT. *Quid* des Biatoss. Les affectations des personnels BIATOS?

Madame Ruaud. on a évoqué les biatos. C'est en concertation avec les UFR.

CGT. Est-ce qu'il y a des informations sur d'éventuels profils de postes, quelles informations sont données au Biatoss ?

Madame Ruaud. M. Ridoux est administrateur provisoire à l'ESIR. On est en discussion pour 2 postes.

UNSA. Transformation IFSIC et électronique. Je suis en électronique et officiellement je n'ai jamais été mis au courant.

Le Président. Je fais un courrier aux directeurs concernés.

FSU. Manque d'informations. Une note sur l'intranet.

Le Président. J'ai fait de nombreuses réunions avec les directeurs de composantes et de labos. Il y a un onglet qui va être ouvert sur l'intranet.

Evaluation des risques.

Exposé de **M. Cadulal**, responsable du service SQSE.
1er rapport annuel sur risques professionnels.
Programme annuel de prévention des risques.

UNSA. Travaux au niveau du Bât. 13 ?

M. Cadudal. Compensation d'air. Fin des travaux été 2010. Amenée d'air forcée et préchauffée.

FSU. Par rapport au document avec la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) : il y a certains bâtiment où il n'y en a pas. De même pour les correspondants hygiènes-sécurité. Stage nouveaux entrants.

Représentant de l'administration. Bât. 14 : défaut de conception. L'expertise judiciaire aura lieu le 23 juin.

M. Cadudal. Sur la liste des ACMO, suite à mise en place prime, le document sera régulièrement mis à jour sur notre site.

UNSA. Demande établissement liste par campus, par bâtiment pour information claire.

SNPREES-FO. Est-ce la première fois que l'université dispose de statistiques des accidents du travail, sinon, quelle est l'évolution, si oui, quels commentaires pouvez-vous faire, les chiffres ne sont pas négligeables.

Médecin du travail. Gravité variable. Campus santé. Piqûres en salle d'opération. C'est la première fois qu'il y a une statistique établie.

Proposition pour un dispositif de gestion des situations de souffrance psychique au travail.

Présentation de la proposition de dispositif par **Madame Trepos**, médecin du travail. Le service médical reçoit de plus en plus de gens en difficultés. Les signalements augmentent aussi. Réactivité augmente. Proposition : cellule de coordination et de veille.
Idée : dépister précocement les situations et agir en amont.

UNSA. Je me réjouis de la mise en place de cette cellule. Souvent ce sont des problèmes avec la hiérarchie. La culture de la maison n'est pas de désavouer les chefs de service. On demande à l'agent de muter et pas au chef de service.

Madame Trepos. Les personnes viennent me voir et se disent harcelés, se sentent harcelés. Même si le cas ne relève pas du harcèlement. J'ai suffisamment d'indépendance pour convoquer un responsable. Pas de diabolisation, pas de victimisation.

CGT. Je me félicite que la démarche se concrétise. Il faut anticiper l'impact humain des changements. Faire précéder tout changement d'une étude d'impact sur les personnels.

Madame Trepos. Prochaine réunion de la cellule. Il va y avoir un planning.

FSU. Personnels nécessaires ?

Madame Trepos. Une psychologue par vacation. Dosimétrie. Un mi-temps médecin est encore possible. C'est vrai qu'il faut grossir l'effectif.

Politique indemnitaire pour les personnels Biatoss titulaires – année 2010

Présentation de l'administration. Essayer d'avoir une parité entre l'augmentation pour les biatos et les enseignants.

Madame Ruaud. Grâce aux 50 000 € supplémentaires, parité entre AENES et ITRF en 2009.
Coefficient de 3,90 pour 2010.

> Note SNPREES-FO : Alors que le coefficient indicatif donné par le ministère pour les primes est de 4,3, les propositions pour Rennes 1 qui sont soumises à approbation du CTP correspondent à un coefficient de 3,9 !

UNSA. Tout les corps n'apparaissent pas dans le tableau. Le taux annoncé était de 4,3. Clermont-Ferrand a voté 4,3. Il ne faut pas raisonner par enveloppe mais par ligne budgétaire.

Le Président. D'autres mettent les primes au mérite individuel. Y compris à Clermont-Ferrand. On s'est engagé à ne pas faire de prime au mérite. Frilosité ? J'appelle cela de la prudence. Pas de problème transparence sur budget.

UNSA. Pour compléter, différentiel entre nos propositions celle de l'administration 200 000€. Il faut relativiser.

CGT. Pas d'accord. Par ailleurs on préfère revalorisation du point d'indice, déroulement de carrière.

SNPREES-FO. Nous ne pouvons pas voter pour cette proposition. Avec l'autonomie le ministère se défausse de ses responsabilités. Par exemple l'université ne dispose pas d'une enveloppe supplémentaire pour les primes ACMO. Nous voulons le taux de 4,3, l'université est responsable de la mise en oeuvre.

Le Président. On reverra au mois de septembre.

Vote :
Pour : 9 (parité administrative)
Contre : 9 (parité syndicale 2 CGT, 1 FSU, 1 CFDT, 1 FO, 4 UNSA)

En cas d'égalité, la proposition est considérée comme adoptée.

Projet d'aménagement du service d'enseignement sur 2 ans

L'administration donne des indications sur un projet d'aménagement, sur la base du volontariat, du service sur 2 ans. Elle estime que des discussions complémentaires avec les composantes sont nécessaires avant d'adopter ce dispositif.

Décharge de service applicable aux maîtres de conférences nouvellement recrutés

> **Note SNPREES-FO** : Ce dispositif permettra à tous les maîtres de conférence nouvellement recrutés de bénéficier d'une décharge de service de 96h, à utiliser la première année ou à répartir sur les 2 premières années. Il est soumis pour approbation au CTP.

Vote.
Pour : Unanimité.

Prime et référentiel des enseignants-chercheurs.

Présentation du Président. Il n'est pas question que le CTP ne soit pas associé. On discute du mode d'emploi. Qu'est-ce qui relève du mode d'emploi ? La procédure doit donner lieu à concertation. Tant de la préparation, de l'élaboration. Exercice difficile. Soutenabilité.
Le Président présente le mode d'emploi national. Il indique que les enseignants du secteur santé ne sont pas concernés.

> **Note SNPREES-FO** : Il est à noter que l'administration nous avait informé lors de précédents CTP qu'un groupe de travail, indépendant du CTP, travaillait sur le sujet. Nous prenons acte que nous sommes donc toujours dans la phase préparatoire.

SGEN-CFDT se félicite de la prise en compte de tâche telles que les suivis de stages. Il y a un petit peu de frilosité. Il manque : VAE .
Répartition entre prime et PRP. Il y a des choses inacceptable. Enseignant référent. La prime pédagogique ne touche pas les temps partiels. L'intégration dans le service règle ce problème. Partage autant que possible par intégration dans le service. Dernier point : des tâches ont disparu.

SNPREES-FO. Effectivement une question importante est : qu'est-ce qui rentre dans le référentiel, qu'est-ce qui n'y entre pas ? Nous demandons à ce que tous ce qui apparaît dans l'arrêté du 31 juillet sur le référentiel national soit dans le document local. En effet, la superposition, indiquée dans le mode d'emploi, d'activités pouvant relever à la fois d'une prime et du référentiel n'exclut pas qu'elles apparaissent dans les 2 cas. Pour nous le référentiel national — non exhaustif — est un minimum, pas un maximum.

Le Président. Enveloppe globale. On va pas être en mesure de prendre l'ensemble des mesures du référentiel. Lesquelles on est capable de prendre, lesquelles on ne peut pas. Qui va payer les heures

complémentaires. L'application du référentiel a un coût. Les mesures ne seront pas les même d'un établissement à l'autre. On a une limite financière.

FSU. Ne pas enlever certaines choses. Enseignant référent fait partie du service. Il faut prendre spécificité et cadre national.

Le Président. Sur enseignant référent, c'est pas dans service. C'est plan licence. On doit être dans ce cadre mais on a une possibilité d'innovation. Qu'est-ce qui relève de la PRP et du référentiel. Appliquer l'ensemble du référentiel on pourra pas.

SNPREES-FO. Les propositions que vous faites pour la déclinaison locale du référentiel ne concernent que les enseignants-chercheurs, pas les PRAG et PRCE, alors qu'ils sont concernés par les primes et que certains effectuent des tâches du référentiel. Le SNPREES-FO demande que soit également discuté pour eux les activités pouvant entrer dans le service, en tenant compte qu'il font le double d'enseignement et donc que l'équivalence horaire soit le double de celle des universitaires.

Le Président. Un texte pourrait arriver d'ici juillet 2010. Je vous demande de me faire vos remarques sur 3 types d'activités.

> **Note SNPREES-FO** : pour le SNPREES-FO, il est hors de question d'être associé à la définition de ce qui serait, dans le référentiel national, à conserver et à écarter au nom d'impératifs budgétaires locaux. Nous demanderons que tout ce qui est défini nationalement se retrouve au minimum localement. Dans le « mode d'emploi du référentiel national d'équivalence horaire » il est écrit que *« Le référentiel n'a pas vocation à l'exhaustivité, il ne fait que référencer les activités les plus courantes et peut être enrichi »*, il n'est pas écrit qu'il peut être appauvri !

Points divers

Proposition de voeu équivalence TP-TD :

Le SNPREES-FO, au nom de la parité syndicale, demande que le voeu suivant soit soumis au vote du CTP

> ***« Le CTP demande que l'Université de Rennes 1 décide que l'équivalence TP-TD soit étendue à l'Université de Rennes 1 aux doctorants et post-doctorants, ATER et moniteurs. ».***

> **Note SNPREES-FO** : pour le SNPREES-FO, cette extension devrait être effectuée à toutes les catégories d'enseignants, y compris les vacataires, ainsi qu'aux heures complémentaires. Toutefois, au nom de l'unité syndicale sur une revendication claire - même restreinte comme ici mais qui constituerait tout de même un progrès si elle était satisfaite -, nous avons opté pour la formulation qui permettait l'unanimité des organisations constituant la parité syndicale.

Le Président : Je ne propose pas de textes illégaux.

SNPREES-FO. Ce texte n'a rien d'illégal le principe de faveur n'interdit en aucun cas qu'un texte local soit plus favorables aux salariés. C'est l'inverse qui est illégal.

> **Note SNPREES-FO** : Il ne relève pas des attributions du Président de décider de ce qui est « légal » ou « illégal » en termes de propositions émanant de *« représentants des personnels ayant voix délibératives »* (*cf.* art. 15 du règlement intérieur du CTP de l'Université de Rennes-1). Si un représentant du personnel formule un voeu, le Président doit le soumettre au vote du CTP ; c'est une prérogative fondamentale attachée au paritarisme. Le paritarisme, introduit pour la première fois en France par la loi du 19 octobre 1946 portant sur le statut de la

Fonction Publique, se traduit par la mise en place d'instances paritaires de concertation. Ses commissions sont consultatives et non décisionnelles. Le caractère « légal » ou « illégal » se portera donc *in fine* sur les décisions émanant du CA, en l'occurrence ici pour ce qui relève de l'Université.

Dans le droit du travail français, le **principe de faveur** est une disposition qui prévoit tout simplement qu'une convention et un accord collectif de travail peuvent comporter des dispositions plus favorables aux salariés que celles des lois et règlements en vigueur. Et ça n'est pas à l'employeur, ou ici au Président de l'Université de juger de ce qui est légal ou illégal, c'est à un juge d'en décider.

Par ailleurs, on ne peut pas invoquer d'un côté l'autonomie pour restreindre des droits (cf. l'amputation proposée pour l'application du référentiel des enseignants chercheurs), et de l'autre se retrancher derrière la « légalité » définie nationalement pour refuser toute avancée locale.

Il faut bien avoir à l'esprit la double mission du principe de faveur:

- D'une part, c'est une règle de conflit de normes que la jurisprudence a bâtie : *« Lorsque deux normes sont applicables à une même relation de travail, il faut, en principe, retenir la plus favorable aux salariés »*. En l'occurrence ici, le Président refuse clairement de retenir une norme plus favorable aux enseignants chercheur que celle prévue nationalement et qui pourtant n'interdit pas de le faire.
- C'est, d'autre part, une règle déterminant la compétence des auteurs d'actes juridiques en droit du travail : *« Il est possible de déroger à une source de droit de portée juridique supérieure à condition que ce soit en plus favorable aux salariés »*. C'est cette règle qui est désignée sous le nom de **principe de l'ordre public social** lorsqu'elle s'applique aux relations entre la loi et le règlement, d'une part, et les accords collectifs, d'autre part. Autrement dit, pour l'amputation de l'application de référentiel des enseignants chercheurs, il y a clairement violation de ce principe d'ordre public social.

Dans ses deux dimensions, le principe de faveur ne relève pas de la compétence du pouvoir réglementaire. Le Conseil d'État a classé ce principe de l'ordre public social parmi les principes généraux du droit, ce qui lui confère une portée supérieure à celle d'un décret et cela a pour conséquence de rendre obligatoire le recours à la loi pour porter atteinte à ce principe.

CFDT. Dans cette affaire des ATER, il y a le fond : c'est une injustice.

Le Président demande de formaliser la demande par écrit et maintient son refus de soumettre le voeu au CTP.

Point contre suppression de congés en cas de maladie ou formation en application de la circulaire Gilles :

Le SNPREES-FO expose les 2 voeux proposés par la parité syndicale.

> ***« Le CTP de l'Université Rennes-1 demande que si des agents de l'établissement se sont vus retirer depuis 2003 des jours de congé RTT en application de la circulaire Gilles, alors leurs droits à congé seront reconstitués conformément à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble ».***

« Le CTP de l'Université Rennes-1 demande de modifier la circulaire **"horaires et congés"** *en supprimant dans la première partie le paragraphe 3.1.* **"Récupération au cours de l'année universitaire concernée" ».**

Note SNPREES-FO: avant la séance du CTP, le SNPREES-FO s'est adressé aux autres organisations syndicales sur ce sujet et, ayant obtenu l'unité sur notre revendication, nous l'avons présentée au nom de la parité syndicale.

M. Basly. On est en train de travailler sur toilettage au vu des nouvelles dispositions du CET. On n'avait pas prévu de modifier le paragraphe 3.1. On est tenu d'appliquer le cadrage national.

Le Président dit à nouveau qu'il ne peut proposer des voeux illégaux.

SNPREES-FO. Les autres Présidents qui ont modifié leurs règlements et n'appliquent plus la circulaire Gilles sont dans l'illégalité d'après vous ? La encore il y a le principe de faveur, le voeu n'a rien d'illégal. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le Tribunal Administratif de Grenoble. On n'en restera pas la. Le règlement intérieur du CTP n'est pas respecté.

Note SNPREES-FO: L'article 15 du règlement intérieur dit : « Tout membre ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou des représentants des personnels ayant voix délibérative. »

Le Président. Faites moi une demande par écrit. Ce sera un point à l'ODJ du prochain CTP.

Tous dans la grève interprofessionnelle, Tous en manifestation nationale à PARIS le 15 juin 2010 !

Pourquoi FORCE OUVRIÈRE appelle-t-elle le 15 juin à la grève franche interprofessionnelle et à une manifestation nationale à PARIS ?

FO a pris cette décision importante pour préserver sa possibilité, et celle des salariés, de se mobiliser contre le plan du gouvernement Sarkozy sur les retraites, et donc :

- **pour le maintien du droit à la retraite à 60 ans à taux plein,**
- **contre l'allongement de la durée de cotisation (40 c'est déjà trop !),**
- **pour le maintien du Code des pensions civiles et militaires de l'État (montant de la pension des fonctionnaires de 75% du salaire des 6 derniers mois d'activité),**
- **pour le retour au calcul sur la base des 10 meilleures années pour les salariés du privé.**

FO est convaincue que ces revendications principales sont très largement partagées par l'ensemble des salariés. Elles sont nécessaires à la préservation des retraites qui sont attaquées par les institutions financières et le gouvernement.

FO, syndicat libre et indépendant dont la seule attache est la détermination sans faille à défendre les revendications considère que la grève interprofessionnelle et la manifestation nationale à Paris le 15 juin, sont susceptibles de peser efficacement pour la préservation des retraites.

L'unité, profonde à la base, sur les revendications claires de défense des retraites, peut s'imposer !

Le SNPREES-FO appelle donc tous les personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et des CROUS, au-delà des sensibilités différentes qui peuvent être les leurs, à préparer ensemble la grève interprofessionnelle et la manifestation nationale du 15 juin à Paris et à s'y inscrire dès aujourd'hui. S'adresser au SNPREES-FO pour tous renseignements.

NOM/Prénom	mail	Participe à la manifestation à Paris (Oui/Non)	Aide financièrement au déplacement à Paris (Somme en €)